

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1877.

RÉVISION DU CODE DE COMMERCE (¹).

(AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT AU LIVRE II, TITRE I.)

TITRE I.

Amendement présenté par M. Van Iseghem.

ART. 2.

N° 2. Les droits de pilotage, remorquage, cale, amarrage, quai et bassin, phare et écluses et tous les autres frais de port.

J. VAN ISEGHEM.

TITRE II.

ART. 3^{bis}.

Amendement proposé par M. Jacobs.

Les propriétaires du navire peuvent déléguer un gérant qui les représente en justice pour tout ce qui est relatif à l'armement et à l'expédition.

V. JACOBS.

(¹) Projet de loi, n° 14 (session de 1870-1871).

Rapport sur les titres I à VIII, X et XI, XIII et XV, livre II, n° 86 (session de 1871-1872.)

Rapport sur les titres IX et XI, livre II, n° 105 (session de 1870-1871).

Rapport sur les amendements du Gouvernement, n° 237 (session de 1874-1875.).

ART. 10.

Amendement proposé par M. Van Iseghem.

Supprimer au § 5 les mots : *ou de nationalisation.*

Ajouter au dernier paragraphe les mots : *s'il y a lieu.*

J. VAN ISEGHEM.

Amendement proposé par M. Jacobs.

Supprimer au § 5 les mots : *et chartes-parties.*

V. JACOBS.

ART. 17.

Amendement proposé par M. Van Iseghem.

Supprimer, au § 1^{er}, les mots : *ou par l'agent consulaire belge.*

Ajouter au § 4 les mots : *et la quote-part dans les avances.*

J. VAN ISEGHEM.

Amendement présenté par M. le Ministre de la Justice.

Ajouter au dernier paragraphe les mots : *sur leurs marchandises.*

T. DE LANTSHEERE.

ART. 29.

Amendement présenté par M. Van Iseghem.

Le capitaine qui a fait naufrage, et qui s'est sauvé seul ou avec partie de son équipage est tenu de se présenter *en Belgique* devant le juge du lieu, ou à défaut de juge, devant toute autre autorité civile, d'y faire son rapport, de le faire vérifier par ceux de son équipage qui se seraient sauvés et se trouveraient avec lui, et d'en lever expédition, et à *l'étranger* devant le consul belge et à défaut devant le magistrat du lieu.

J. VAN ISEGHEM.
